REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

Conseil municipal

Compte-rendu

de la séance du 11 février 2021

(Article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

MEMBRES PRESENTS:

Christian METAIRIE, **Maire,** Hélène PECCOLO, Christophe SEGUIN, Sophie PASCAL-LERICQ, Kévin VEDIE, Carine DELAHAIE, Ludovic SOT, Simon BURKOVIC, Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU, **Adjoint(e)s,** François DOUCET, Rudy CAMBIER, Aboubacar DIABY, Benjamin DOUBA--PARIS, Nathalie LATOUR, Karim BAOUZ, Benoit-Joseph ONAMBELE (arrivée à 20h23), Hugo GODFERT, **Conseiller(ère)s municipaux(ales),** lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales,

MEMBRES REPRESENTES :

Anne-Marie GILGER-TRIGON	Par Christophe SEGUIN
Juliette MANT	Par Ludovic SOT
Antoine PELHUCHE	Par Christian METAIRIE
Elisabeth ELOUNDOU	Par Hélène PECCOLO
Lydia MOHAMED-BOUTEBEN	Par Aboubacar DIABY
Francine KETFI	Par Kévin VEDIE
Anne RAJCHMAN	Par Aboubacar DIABY
Jacques GRILL	Par Hélène PECCOLO
Ludovic MAUSSION	Par Carine DELAHAIE
Sophie LABROUSSE	Par Sophie PASCAL-LERICQ
François LOSCHEIDER	Par Christophe SEGUIN
Régis Guy CAILLAT-GRENIER	Par François DOUCET
Shéhérazade BOUSLAH	Par Rudy CAMBIER
Clotilde GALHIE-LOUISE	Par Nathalie LATOUR
Kamel ROUABHI	Par Karim BAOUZ (à partir de 21h02)
Elodie LOSIAUX	Par Hugo GODFERT
Sarah GANNE-LEVY	Par Benoit-Joseph ONAMBELE (à partir de 20h50)
MARINE DEALBERTO	Par Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU

MEMBRES EXCUSES:

MEMBRES ABSENTS:

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, ayant réuni l'unanimité des suffrages, Aboubacar DIABY est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

La Loi d'urgence du 14 novembre 2020 prolonge la période de l'Etat d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021. Elle réactive les conditions de fonctionnement des Conseils municipaux et autorise donc que les séances de Conseils municipaux puissent :

- Se réunir en tout lieu lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

- Le quorum est ramené à un tiers des élus présents selon le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379, soit pour **Arcueil 12 élus.**

- La possibilité pour un élu d'être porteur de deux pouvoirs.

2. Installation de Madame Marine DEALBERTO en tant que conseillère municipale suite à la démission de Madame Léa IKKACHE

Par courrier arrivé en mairie le 2 février 2021, Madame Léa IKKACHE a présenté sa démission à Monsieur le Maire, qui en a informé Monsieur le Préfet en vertu de l'article L.2121-4 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, conformément à l'article L.270 du code électoral, Madame DEALBERTO Marine candidate suivante sur la liste « Ensemble la ville de demain avec Christian Métairie » est appelée à remplacer Madame Léa IKKACHE.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare Madame DEALBERTO Marine installée en tant que Conseillère municipale.

Après avoir entendu : C. METAIRIE (rapporteur), S.BURKOVIC, K. VEDIE, B.DOUBA--PARIS, A. DIABY,

Le Conseil,

Prend acte de l'installation de Madame Marine DEALBERTO en qualité de conseillère municipale.

3. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 21 janvier 2021

Après avoir entendu Monsieur Christian METAIRIE,

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 janvier est adopté

par 29 voix pour,
3 absentions (**Madame Nathalie LATOUR, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE)**

4. Budget primitif 2021 - Budget principal

Le budget primitif pour l'exercice 2021 est présenté en équilibre à hauteur de 54 571 982 ,93 € décomposé en section de fonctionnement pour un montant de 49 865 603,93 € et en section d'investissement pour un montant de 4 706 379 € compte tenu des opérations d'ordre.

Une présentation par fonction est disponible dans l'acte budgétaire du budget primitif 2021.

L'élaboration du budget primitif 2021 a été effectuée conformément aux orientations politiques décidées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en séance du Conseil municipal du 21 janvier 2021.

Le travail de prospective s'inscrit dans un contexte particulièrement incertain en raison du peu de perspectives en raison des répercussions encore inconnues de la covid-19. De plus le territoire reste toujours dans un état financier fragile. Si la dotation d'intercommunalité a été maintenue en 2021, la bataille sur la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) n'a été que partiellement remportée. En effet, si la CFE a été conservée au niveau du territoire, l'augmentation éventuelle liée à la dynamique ne lui bénéficiera que pour un tiers, le reste étant récupéré par la MGP (Métropole du Grand Paris).

Les orientations retenues découlent de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques suivants :

- Stabilité des taux d'imposition
- Désendettement de la commune
- Augmentation des dépenses d'investissement pour le développement de la ville et l'amélioration du service public.

Dans cette période de crise sanitaire, la ville réaffirme ses priorités notamment en direction de l'éducation, du cadre de vie ou de la qualité du service public local rendu aux citoyens. Le budget proposé pour l'exercice 2021 renouvelle également les orientations en termes d'investissements.

En matière de recettes, ce budget prend en compte :

- Fiscalité : réajustement du produit de la fiscalité au niveau constaté de 2020 avec maintien des taux de fiscalité directe dans l'attente de la transmission des bases d'imposition par les services fiscaux ;
- La poursuite de la politique active de développement des bases fiscales ;
- Le développement des autres recettes de fonctionnement.

En ce qui concerne l'évolution des dépenses, le budget pour l'exercice 2021 s'efforce de :

- Modérer les charges à caractère général ;
- Contenir les charges de personnel ;
- Maîtriser les charges de gestion courante ;
- Diminuer les charges financières.

Pour contenir l'effet ciseau, les actions d'amélioration de la gestion engagées depuis plusieurs années sur chaque grand poste de dépenses ont été renforcées et une rigueur particulière a été mise en œuvre.

Aussi, des choix ont été opérés sur chaque grand poste de dépenses qui sont nécessaires au maintien de l'équilibre budgétaire.

La présentation simplifiée ci-après permet de comparer les écarts entre le BP 2020 et le BP 2021.

Les recettes de gestion sont stables à -0,03 %.

Les dépenses de gestion hors intérêts de la dette augmentent de 1.07 % par rapport au budget primitif 2020.

L'autofinancement ou l'épargne nette est de 13 K€, en comparaison avec les 250 K€ affichée au budget primitif 2020.

I - Léger accroissement des dépenses et une stagnation des recettes courantes de fonctionnement

Le budget primitif 2021 a été élaboré conformément aux orientations de l'exécutif sur l'ensemble des chapitres.

En recettes :

- Fiscalité directe locale (TH –TF – TFNB) : Ajustement des recettes fiscales au niveau perçu sur 2020, soit 19 616 K€.
Ce produit fiscal sera modifié en cours d'exercice en fonction des informations transmises par les services fiscaux,
- Attribution compensation pour sa partie représentant l'AC et la DSC de 2020 : 13 513 K€ ;
- Dotation Solidarité Urbaine et de cohésion urbaine : 250 K€ ;
- Dotation Globale de Fonctionnement : baisse de 24% soit une inscription budgétaire de 479 K€ ;
- Dotation suppression part salaires (SPS) versée par la Métropole du Grand Paris : 6 978 K€

En dépenses :

- Augmentation des charges à caractère général de 4.65 %
- Baisse des charges de personnel : - 2,04 % ;
- Diminution des charges financières - 22% puisque 2 prêts sont arrivés en fin de vie en 2020 ;
- Contribution au Fonds de Solidarité Région Ile de France (FSRIF) : 445 K€;
- Contribution au Fonds de Péréquation Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) : 204 K€ ;
- Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) + 1%
- Dépenses imprévues : 500 K€.

II - Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à : 48 463 K€ (+ 0,92%)

La proposition de ce budget primitif exprime une augmentation des dépenses de fonctionnement hors travaux faits en régie de 0.92%, soit +446 K€.

Les charges à caractère général s'élèvent à 8 801 K€ (hors travaux faits en régie pour 150 K€ pris en compte dans la PPI en opérations récurrentes), elles augmentent de 4,65% soit de 391 K€ par rapport à 2020 (le niveau des charges à caractère général est revenu quasiment à son niveau de 2019).

Les principaux mouvements de crédits sont principalement :

- 84 K€ transport d'enfants handicapés
- 63 K€ frais de nettoyage des bâtiments
- 53 K€ géothermie tous bâtiments
- 41 K€ frais de repas Siresco
- 35 K€ entretien des espaces verts
- 30 K€ achats de fourniture contre la covid-19 (défalqués sur l'enveloppe dépenses imprévues)
- 26 K€ rémunérations d'intervenant péril
- 26 K€ location dispositif anti-squat
- 20 K€ accompagnement et formation des élus de quartiers
- - 45 K€ suite au protocole d'accord conclu avec la CDC sur la location du gymnase (loyers offerts d'avril 2020 à juin 2021)

Les charges de personnel d'un montant de 24 581 K€ baissent de 2.04 % soit de - 513 K€ par rapport au BP 2020.
Les efforts de maîtrise des charges de personnel seront poursuivis pour garantir à long terme l'équilibre des comptes de la commune.
Cette année la masse salariale baisse car la municipalité souhaite ouvrir une enveloppe de 500 K€ pour la réalisation des nouveaux projets du programme municipal. Toutefois, si des besoins en personnel supplémentaires devaient intervenir en cours d'année, la masse salariale serait abondée en conséquence dans le cadre du budget supplémentaire afin de respecter le vœu de la municipalité d'accompagner le développement des services.

En 2021, les principales évolutions portent sur :

- L'impact du protocole parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR), ville : environ 30 K€ euros et CCAS 2 K€
- L'avancement de grade pour 90 agents pour 32 K€,
- L'augmentation du SMIC 0,99%,
- L'enveloppe de 100 K€ prévue pour le plan de pérennisation
- L'instauration de l'indemnité de fin de contrat qui doit être mise en place le 01/01/2021 (10% de la rémunération brute globale)

La péréquation horizontale
La loi de finances 2021 prévoit que la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de la dotation de solidarité rurale (DSR) progresseront en 2021 de 180 millions d'euros par rapport aux montants 2020 au détriment de la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
Cette dotation est estimée à 250 K€ dans le budget 2021.

Les subventions versées aux associations s'élèvent à 915 K€

Ce poste de dépense est également soumis à un examen minutieux et l'engagement de la collectivité envers le monde associatif est réaffirmé par un maintien des aides directes aux associations. Cet engagement est même renforcé au travers d'une enveloppe spéciale de 100 K€ afin de porter assistance aux associations qui font face aux graves répercussions de la Covid-19.
La répartition des subventions aux associations se répartit comme suit, 890 K€ pour les subventions « classiques » et 25 K€ pour les subventions exceptionnelles.
La hausse de 100 K€ est compensée par la baisse des crédits fléchés vers le fonds de réserve aux associations qui est ramené à son niveau de 2019 (– 20 K€), expliquant ainsi que l'on ne constate pas une hausse nette de 100 K€ par rapport à 2020 (montant des subventions 2020, 830 K€).

Les autres subventions et participations se montent à 2 633 K€, l'enveloppe est en hausse par rapport à 2020, + 3,74 %.
Ce poste budgétaire tient compte des subventions à verser au CCAS pour 920 K€ (+ 7%) et à l'espace Jean Vilar pour 369 K€ (+ 8%) ainsi que les portages fonciers conventionnés avec le syndicat d'action foncière (SAF94) pour 158 K€ (+ 8%) et de la participation au fonctionnement de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris 387 K€ (- 2%).

Le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) est en augmentation de 100 K€ par rapport à celui de 2020 en raison du transfert de la compétence PLU, de l'aménagement, de la mission locale et de la compétence économique. Le montant prévu s'élève à 10 025 K€.

Les intérêts de la dette s'élèvent à 222 K€, ils diminuent de 22% soit -65 K€ par rapport au BP 2020, conséquence des décisions prises en 2018 de ne pas contractualiser l'emprunt pour les investissements 2018 et 2019 tout en remboursant par anticipation le capital restant dû de 5 lignes de prêts entre 2017 et 2018.

Les autres dépenses sont en augmentation de 21 K€ par rapport au BP 2020 notamment du fait des subventions exceptionnelles.

III – Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 49 715 K€ (-0,03%)

Les recettes sont en stagnation par rapport à 2020 (-0.03%).

Produit de la fiscalité directe (TH – TF ménages) et TF (entreprises) estimé à 19 616 K€.

Dans l'attente de la transmission, par les services de l'Etat, des bases prévisionnelles et de la compensation du dégrèvement qui résulte de la réforme de la taxe d'habitation, le produit fiscal est estimé au même niveau que celui perçu en 2020.
Le produit de la fiscalité directe représente 39,46% des ressources réelles de fonctionnement.

Reversement par la Métropole de l'Attribution de Compensation (AC) : 13 513 K€, soit 27,18% des ressources réelles de fonctionnement.

Dotation Globale de Fonctionnement : montant inscrit 478 K€ en baisse de 150 K€ par rapport à 2020.
Avec la fin du pacte financier et l'arrêt de la hausse des prélèvements liés à la contribution à l'effort de redressement des finances publiques, les dotations de l'Etat ont globalement renoué avec la stabilité.
Pour mémoire, entre 2014 et 2020, la commune aura perdu 2 827 K€ au titre de la DGF Cette perte représente 5,7% des recettes réelles de fonctionnement inscrite au BP 2021.

Dotation de solidarité urbaine (DSU) : la ville a perçu en 2020 une dotation de 255 K€ comme en 2019. La DSU a donc été évaluée à 250 K€ en 2021.

- **Autres dotations et subventions participations reçues** : elles sont en augmentation par rapport à 2020, soit + 101 K€ (+ 3.29%) qui s'explique par une augmentation du remboursement du STIF (+ 84 K€).

Participation des usagers : 2 974 K€ en baisse de 474 K€, soit -13,75 %. Cette baisse s'explique par à un réajustement au niveau des recettes enregistrées en 2019 du centre municipal de santé universitaire, soit -492 K€. Cette baisse de recettes s'accompagne également de dépenses de personnel moindre puisque la campagne de recrutement des nouveaux praticiens (sensés accroitre les recettes) ne sont pas encore recrutés. Il y a également une augmentation des participations familles sur les crèches pour 15 K€ avec la réouverture de la crèche Marie Claude Vaillant Couturier.

Les autres recettes s'élèvent à 1 887 K€ soit une baisse de 150 K€ par rapport à 2020 qui s'explique par le retrait du remboursement du portage foncier au 116-120 rue Camille Desmoulins (116 K€) qui a été

enregistré sur 2020.

IV – Situation de l'endettement de la commune :

L'encours au 1er janvier 2021 s'élève à 11 283 K€. La ville possède une capacité de désendettement qui se situe à 2,6 ans. La capacité de désendettement est le nombre d'années qu'il faudrait à la ville pour rembourser totalement son emprunt si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute.
A titre de comparaison, la moyenne de la strate des villes de 20 à 50 000 habitants est de 8.6 ans.

L'application de la charte Gissler depuis 2010, qui consiste à classer l'ensemble des prêts des collectivités selon des niveaux de risque en fonction de la nature de l'encours, révèle pour Arcueil un encours à taux fixe et taux variable à hauteur de100% (« scoré1A et 1B »).

V – Les investissements pour 2021

Comme pour l'ensemble des collectivités locales, le lien entre l'évolution des ressources et la baisse de l'épargne nette conduit à étaler les investissements dans le temps.

Les ressources pour financer les investissements de l'année 2021 se décomposent comme suit :

Autofinancement structurel 13 K€
Recettes propres (taxe d'aménagement) 755 K€
Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) 600 K€
Cession 47, rue Cauchy 338,5 K€
Cession 45, rue Berthollet 30 K€
Cession 18, rue Paul Signac 790 K€
Cession 43, rue de la division du général Leclerc 700 K€
Emprunt pour les travaux et l'équipement 91 K€

Total recettes investissement = 3 317 K€

Ces ressources vont permettre de financer les dépenses décrites ci-après pour un montant équivalent. Il convient d'indiquer que le montant de l'emprunt a été inscrit en fonction des besoins pour équilibrer la section d'investissement.

Les investissements récurrents : 1 484 K€
Cette catégorie regroupe les dépenses liées à l'entretien courant, à la mise en conformité (réseau électricité…) du patrimoine et au renouvellement du mobilier.

Ces dépenses permettent de garantir l'entretien et le renouvellement du parc de matériels (au sens le plus extensif) de la commune dans de bonnes conditions.

- Budget participatif (citoyenneté) 190 K€
- Travaux faits en régie 150 K€
- Ville comestible 50 K€
- Mise en conformité, en sécurité 36 K€
- Travaux dans logements de la ville 60 K€
- Renouvellement quinquennal informatique 141 K€
- Renouvellement autocoms dans les différents sites 12 K€
- Mobilier et matériel spécifique des services 360 K€
- Imprévus bâtiments 90 K€
- Véhicules 170 K€
- Cadre de vie 60 K€
- Urbanisme : raccordement ERDF 40 K€
- Maîtrise énergétique 95 K€
- Réserve pour frais d'études 30 K€

Les principales augmentations (+ 19.5%) portent sur l'enveloppe véhicule (+ 50 K€), la réserve pour les frais d'études (+ 30 K€) et les travaux sur le logement du patrimoine communal (+ 55 K€) et sur les interventions relatives aux imprévus bâtiments (+ 48,5 K€).

Les opérations annuelles : 1 469 K€
Sont regroupées ici les opérations de moyenne envergure dont le financement est assuré annuellement.
Les inscriptions budgétaires consistent donc soit en du très gros entretien, soit en une amélioration, soit en une transformation. Cette enveloppe a été largement remaniée par rapport à l'année dernière afin

d'accompagner les orientations de l'exécutif en matière d'augmentation des dépenses d'investissement.

Cette enveloppe comprend principalement :

- Aménagement de la maison du projet 155 K€
- Achat d'un SI Famille 200 K€
- Rénovation intérieur + façade de l'ALP Signac 150 K€
- Travaux de réhabilitation patrimoine de la ville (19 rue Guy Gouyon du Verger et 35 rue Cauchy) 97 K€
- Travaux de démolition (106 avenue J. Jaurès, 32 rue FV Raspail et 22 rue Cauchy) 50 K€
- Travaux d'aménagement de la médiathèque + climatisation 150 K€
- Travaux du Pavillon J. Vilar 156 K€
- Remplacement de la chaudière de l'Eglise Saint-Denys 180 K€
- Eclairage de mise en valeur de l'Eglise Saint-Denys 40 K€

Les opérations pluri annuelles : 350 K€

Les opérations sont présentées ci-dessous pour un montant total de 350 K€. Ces crédits vont servir pour :

- l'effort espaces publics et plan vert 130 K€
- les travaux sur le TGBT à côté de l'école Henri Barbusse 85 K€
- les travaux de voirie et sur le portail de l'école Henri Barbusse dans le cadre l'agrandissement du réfectoire 80 K€
- l'étude sur la réfection du bâtiment J. Jaurès 50 K€

Après avoir entendu : L.SOT (rapporteur), S.BURKOVIC, K.VEDIE, B.J.ONAMBELE, C.METAIRIE,

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
7 voix contre (Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),

Le budget primitif pour l'exercice 2021 est adopté par chapitre en dépenses et en recettes par le Conseil municipal comme suit en annexe.

Le budget primitif pour l'exercice 2021 s'équilibre en recettes et dépenses à : **54 571 982,93 €** avec un virement entre section de **22 050,00 €**.

5. Reprise anticipée des résultats 2019 et vote du budget primitif 2021 - Budget annexe Crédit - Bail Immobilier - 2, rue Cauchy

Le budget annexe du crédit-bail-immobilier du 2, rue de Cauchy à Arcueil est voté selon l'instruction M4 et est équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 159,93 €.

La levée de l'option anticipée d'achat qui est intervenue le 31 mai 2017 permet de clôturer le budget annexe du crédit-bail immobilier puisque ce budget annexe avait été monté spécialement pour l'acquisition de ce bien.

Avant de procéder au vote du BP 2021, il est nécessaire de constater la reprise anticipée des résultats de 2019. Ces résultats ont été certifiés par Madame la Trésorière de Cachan le 21 janvier 2021.

La reprise anticipée du résultat s'élève se présente comme suit :

COMPTE D'EXPLOITATION
EXECUTION DU BUDGET

BUDGET ANNEXE CREDIT BAIL IMMOBILIER

RESULTAT DE L'EXERCICE
2019

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions Budgétaires totales	A		1 159,93	1 159,93
	Titres de recettes émis*	B			0,00
	Rattachements	C			0,00
	Restes à réaliser	D			0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	0,00	1 159,93	1 159,93
	Engagements	F	0,00	0,00	0,00
	Mandats émis*	G	0,00	0,00	0,00
	Rattachements	H			0,00
	Dépenses engagées non mandatées	I=F-G			0,00
	Dépenses engagées non rattachées	J=F-H		0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution				
	(B-G) Excédent		0,00	0,00	0,00
	(G-B) Déficit				
	Solde des restes à réaliser				
	D-(I+J) Excédent				
	(I+J)-D Déficit				
RESULTAT REPORTE	Excédent			1 159,93	1 159,93
	Déficit				0,00
RESULTAT CUMULE	Excédent			1 159,93	1 159,93
	Déficit				

Après déduction des annulations de titres et de mandats

Afin de clôturer ce budget, il est nécessaire de procéder au vote d'un dernier budget Primitif.

Le budget annexe crédit-bail immobilier s'équilibre donc en dépenses et en recettes à 1 159.93 € (détail en annexe).

Il est proposé au Conseil municipal de constater la reprise anticipée du résultat puis de voter le budget primitif 2021 du budget annexe du crédit-bail-immobilier.

Après avoir entendu : L.SOT (rapporteur), S.BURKOVIC, K.VEDIE, B.J.ONAMBELE C.METAIRIE,

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
7 voix contre (Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),

Le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Crédit-Bail Immobilier est adopté par chapitre par le Conseil Municipal soit en recettes et en dépenses pour la somme de : 1 159,93 € réparti comme suit :

Section d'exploitation :
Recettes : 1 159,93 €
Dépenses : 1 159.93 €

Section d'investissement
Recettes : 0,00 €
Dépenses : 0,00 €

6. Budget Primitif 2021 - Budget Annexe Espace Jean Vilar

Le Budget annexe Espace Jean Vilar, voté selon l'instruction M14, est équilibré en recettes et en dépenses à hauteur de 520 477 €, contre 491 891 € en 2020, soit une augmentation budgétaire entre les 2 années de 5,8%.

Pour 2021, la contribution de la commune à l'équilibre du budget s'élève à 369 562 €. Elle est en augmentation de 8,4% par rapport à 2020 (340 976 €).

Le réajustement des crédits de recettes et de dépenses par la reprise du résultat excédentaire de l'année n- 1 sera proposé dans le cadre du budget supplémentaire 2021.

Ce budget est composé des éléments suivants :

Dépenses d'exploitation : **520 477 €**

Charges de personnel : 398 639 €
Frais de gestion courante :
• Locations et transports de films 40 000 €
• Frais de communication 18 000 €
• Frais d'entretien du matériel 3 500 €
• TSA – SACEM 7 243 €
• Achat de fournitures 9 400 €
• Animations 7 000 €
• Autres (Téléphone - EDF- Affranchissement,...) 35 955 €
Dépenses exceptionnelles : 700 €

Recettes d'exploitation : **520 477 €**

• Subvention du CNC Fédération nationale du film français, Canal et de l'Union Européenne 33 400 €
• Subvention Communale 369 562 €
• Vente de places 111 115 €
• Publicité 3 200 €
• Location de la salle 3 200 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget primitif 2021 – Budget annexe Espace Jean Vilar.

Après avoir entendu : L.SOT (rapporteur), S.BURKOVIC, K.VEDIE, B.J.ONAMBELE C.METAIRIE,

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
7 abstentions (Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),

Approuve Le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Espace Jean Vilar. Le budget est adopté par chapitre par le Conseil Municipal soit en recettes et en dépenses pour la somme de : 520 477 €.

Le budget primitif pour l'exercice 2021 s'équilibre en fonctionnement et en investissement comme suit :

Section d'exploitation :	
Recettes	520 477 €
Dépenses	520 477 €
Section d'Investissement :	
Recettes	0 €
Dépenses	0 €

7. Approbation dans le cadre du budget primitif 2021 des subventions et participations versées

Dans le cadre du budget primitif 2021, il est voté de façon individualisée l'attribution de subventions ou de participations.
Le montant total des subventions et participations s'élève à 2 405 460 € en section de fonctionnement et 45 848,00 € en investissement.

Les principales subventions ou participations sont les suivantes :

En section de fonctionnement :

Participation aux frais de fonctionnement du Lycée Darius Milhaud	38 900,00 €
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale – Prestations aides à domicile.	258 226,00 €
Subvention au Centre Communal d'Action Sociale	662 715,00 €
Subvention au Comité d'Action Sociale et Culturelle	35 000 ,00 €
Subvention à la Crèche Parentale Arc en Ciel	70 000,00 €
Subvention au COSMA	195 000,00 €
Cofinancement aide à l'emploi (Théâtres, COSMA,...)	8 000,00 €
Subvention au Budget annexe Espace Jean Vilar	369 562,00 €
Subvention de fonctionnement de la Maison des Solidarités	209 000,00 €
Subvention d'équipement pour surcharge foncière (Opaly)	45 848,00 €

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le montant des subventions et participations versées.

Après avoir entendu : L.SOT (rapporteur), S.BURKOVIC, K.VEDIE, B.J.ONAMBELE C.METAIRIE,

Le Conseil,
Par 34 voix pour,

Madame C.DELAHAIE et K.VEDIE ne prenant pas part au vote pour l'association Femmes Solidaires

Approuve les montants et dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget primitif 2021 à hauteur totale de 2 451 308 €, 2 405 460,00 € en fonctionnement et 45 848,00 € en investissement.

8. Approbation de la convention entre la Ville et l'association Arcueil Village concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021

La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose notamment aux collectivités territoriales de conclure des conventions avec les associations dont le montant de la subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville décide de soutenir financièrement l'association Arcueil Village au regard de l'activité développée dans les différents quartiers de la Ville par cette association de commerçants, tout particulièrement les actions de nature à développer la vie commerciale et accompagner le petit commerce,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Arcueil Village une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 33 500 euros pour l'année 2021

Après avoir entendu : L.SOT (rapporteur),

Le Conseil,
Par 32 voix pour,

Sortie de Mme S.PASCAL-LERICQ et de son mandat

Approuve la convention entre la Ville et l'association Arcueil Village concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021 à hauteur de 33 500 euros pour l'année 2021.

9. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Arc-en-Ciel pour l'année 2021

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice concerné.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé de soutenir l'action menée par l'Association ARC-EN-CIEL.

L'association ARC-EN-CIEL gère une crèche parentale de 18 places, située 6, place des musiciens, 94110 ARCUEIL.
Cet établissement est agréé par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

La ville d'Arcueil considère que par cette activité, l'association remplit une mission d'utilité publique et qu'il est naturel qu'elle apporte son soutien à l'action développée qui contribue à répondre aux besoins d'accueil de la petite enfance sur la commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 70 000 euros à cette association pour l'année 2021 et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association ARC-EN-CIEL pour l'année 2021.

Après avoir entendu : L.SOT (rapporteur),

Le Conseil,
Par 32 voix pour,

Sortie de Mme S.PASCAL-LERICQ et de son mandat

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Arcueil et l'association ARC-EN-CIEL pour l'année 2021.

10. Approbation de la convention avec l'association Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) des agents titulaires et contractuels relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour en permettre la réalisation sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice concerné.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé de soutenir l'action menée par l'Association «Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires titulaires et non titulaires et de ses établissements publics».

Les objectifs poursuivis par cette association s'intègrent dans le cadre des prestations d'action sociale offertes par la Ville, conformément à la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui consacre le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux, et s'articulent autour de deux thèmes prioritaires :
- établir un esprit d'entraide, de motivation et la création de liens d'amitié et de solidarité entre ses membres,
- permettre au plus grand nombre d'accéder à des prestations à caractère sportif, socio-culturel ou culturel.

Pour l'année 2021, la subvention d'un montant de 35 000 € porte sur le premier semestre eu égard à l'organisation prévisionnelle d'élections du bureau de l'association et à la démarche engagée portant sur la définition de la politique sociale de la collectivité. Ce montant permettra en tout état de cause de mettre en œuvre des actions conviviales ou de loisirs (galette, bowling et un voyage), de contribuer financièrement à des sorties culturelles (carte cinéma, spectacles...), d'assurer le fonctionnement de l'association (expert-comptable, assurances) et enfin de provisionner un budget pour les bons sports et Noël. Il est précisé qu'une subvention complémentaire sera probablement sollicitée courant 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le versement une subvention 35 000 € correspondant au premier semestre de l'année eu égard de l'organisation prévisionnelle d'élections au CASC et d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association pour l'année 2021.

Après avoir entendu : L.SOT (rapporteur),

Le Conseil,
Par 33 voix pour,
1 abstention (Madame Anne RAJCHMAN),

Retour de Mme S.PASCAL-LERICQ et de son mandat

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville d'Arcueil et l'association Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) des fonctionnaires titulaires et non titulaires et de ses établissements publics pour l'année 2021.

11. Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le Cosma concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et son décret du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposent notamment aux collectivités territoriales de conclure des conventions avec les associations dont le montant de la subvention annuelle supérieure à 23 000 €.

L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La ville décide de soutenir financièrement l'association le Cosma au regard de l'activité générale développée par ce club sportif, dans l'intérêt des arcueillais.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le Cosma concernant l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 195 000 € pour l'année 2021 à l'association le Cosma.

Après avoir entendu : L.SOT (rapporteur),

Le Conseil,
Par 32 voix pour,
2 voix contre (Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT,),

Approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la ville et le Cosma concernant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2021.

12. Accord définitif pour la garantie totale accordée à la société anonyme d'HLM LogiRep Groupe Polylogis pour l'acquisition en VEFA de 5 logements familiaux collectifs PLS au 21 avenue Paul Vaillant Couturier à Arcueil pour un prêt de 1 344 729.00 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Par un courrier en date du 6 novembre 2019 le bailleur social Polylogis sollicitait la ville d'Arcueil pour une garantie d'emprunt en vue d'acquérir 5 logements et 5 places de parkings en sous-sol dans le programme de construction situé au 21 avenue Paul Vaillant Couturier.

Par la délibération 2019DEL163 du 19 décembre 2019, la ville avait donné un accord de principe pour cette demande.

La présente demande vise à délivrer un accord définitif à cette garantie d'emprunt étant donné que la ville a, entre temps, signé la convention de réservation lui garantissant l'attribution d'un logement sur les 5 futurs appartements.

Pour rappel, voici le détail du projet qui a été présentée lors de la précédente demande :

Les cinq logements représentent une surface totale de 393,40 m², répartis ainsi :

- 3 T3 d'une superficie respective de 69,79 m², 69,84 m² et 69,87 m²
- 2 T4 d'une superficie respective de 89.58 m² et 94.32 m²
- 5 places de parkings en sous-sol du bâtiment loué 60 €/mois l'unité

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver définitivement cette garantie d'emprunt totale d'un montant de 1 344 729,00 €.

Après avoir entendu : L.SOT (rapporteur),

Le Conseil,
Par 34 voix pour,

Accorde la garantie d'emprunt de la Commune d'Arcueil à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 344 729 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 116782, constitué de 5 Lignes du Prêt.

13. Convention de réservation d'un logement en contrepartie de la garantie d'emprunt totale accordée à la Société Anonyme d'HLM LOGIREP pour l'acquisition en VEFA de 5 logements situés 21 avenue Paul Vaillant Couturier à Arcueil.

Lors du Conseil Municipal du 11 février 2021, la ville a accordé sa garantie d'emprunt totale au bailleur social LOGIREP pour un emprunt de 1 344 729€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à l'acquisition en VEFA de 5 logements PLS et 5 places de parkings en sous-sol, situés 21 avenue Paul Vaillant Couturier à Arcueil.

Ces logements font partie d'un programme immobilier privé de 20 logements.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville peut prétendre à la réservation d'un logement.

Les caractéristiques du logement réservé sont les suivantes : un appartement de type T3, de 67,18 m² de surface habitable, financement PLS, situé 21 avenue Paul Vaillant Couturier à Arcueil (n° logement : 202).

Cette réservation est conclue pour 50 ans à compter de la date de mise à l'habitation, soit 2021 d'après la date de livraison estimée de l'opération.

Ainsi, à la livraison de ce logement identifié par convention et à chacune des futures libérations, LOGIREP transmettra à la Ville les informations nécessaires à la remise en location. La Ville pourra alors proposer ses candidatures à la commission d'attribution du bailleur.

Après avoir entendu : L.SOT (rapporteur),

Le Conseil,
Par 34 voix pour,

Autorise le Maire ou son/sa adjoint.e conseiller.ère à signer la convention de réservation en contrepartie de la garantie d'emprunt concernant l'acquisition en VEFA par LOGIREP de 5 logements situés 21 avenue Paul Vaillant Couturier à Arcueil.

14. Acquisition d'une action de la Sadev 94 auprès du Département du Val-de-Marne.

Il est soumis au Conseil municipal un projet d'acquisition de 1 action de la Société d'Aménagement et de Développement des Villes et du Département du Val-de-Marne (Sadev 94) à réaliser auprès du Département du Val-de-Marne.

Sadev 94 est un acteur très important de l'aménagement et de développement du Val-de-Marne et plus largement du quart sud-est de la Métropole.

Créée en juin 1986, cette société d'économie mixte a permis à de nombreuses collectivités de conduire des projets d'envergure contribuant au développement du territoire. Elle est à Arcueil l'aménageur des ZAC du Chaperon Vert, de la Vache Noire et du Coteau.

A ce jour, l'actionnariat de la société est composé du Département du Val-de-Marne et de 17 communes du Val-de-Marne, détenant ainsi 79,44 % du capital. Le solde est détenu par la CDC Banque des Territoires et d'autres actionnaires privés.

La Ville détient actuellement 2,99% du capital social de Sadev 94 et l'acquisition d'une action complémentaire lui permettrait de continuer à disposer d'un poste au conseil d'administration de cette société. Elle s'est donc rapprochée du Département qui accepte de lui céder cette action.
Il est proposé de retenir un prix de cession unitaire de l'action correspondant à sa valeur nominale de 1 950 €.

Après avoir entendu : Sophie PASCAL-LERICQ (rapporteur),

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
7 abstentions (Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),

Autorise l'acquisition par la Ville d'Arcueil de 1 action de Sadev 94 auprès du Département du Val-de-Marne pour un prix de 1 950 €.

15. Approbation de l'avenant n°2 de prorogation de la convention de portage foncier entre le Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne et la commune d'Arcueil en date du 27 janvier 2016 relative au portage foncier de la propriété sise 3 avenue Paul Doumer

Le projet d'aménagement Doumer, lancé en 2010, qui a fait l'objet de plusieurs étapes de concertation et de validation nécessite une maitrise foncière des terrains. Pour ce faire, il a fait l'objet d'un périmètre de portage foncier concrétisé par des conventions signées avec le SAF94 pour les parcelles concernées par le projet.

La convention de portage foncier du bien sis 3 avenue Paul Doumer arrive à échéance le 22 janvier 2022.

Pour continuer à mener ce projet, il convient que le SAF94 puisse continuer à porter les biens pour le compte de la ville.

Ce report de délai permettra de finaliser le projet dans les meilleures conditions.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 de la convention de portage foncier du bien situé au 3 avenue Paul Doumer prorogeant la durée de portage de 2 années et autoriser le Maire ou son/sa adjoint.e conseiller.ère à signer cet avenant.

Après avoir entendu : Sophie PASCAL-LERICQ (rapporteur), Benoit-Joseph ONAMBELE

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
8 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),

Approuve l'avenant n°2 de la convention de portage foncier relative au bien situé 3 avenue Paul Doumer sur les parcelles P n°368 et P n° 386.

16. Approbation de l'avenant n°3 de prorogation de la convention de portage foncier entre le Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne et la commune d'Arcueil en date du 10 juin 2008 relative au portage foncier de la propriété sise 32 avenue François Vincent Raspail

Le projet d'aménagement Doumer, lancé en 2010, qui a fait l'objet de plusieurs étapes de concertation et de validation nécessite une maitrise foncière des terrains. Pour ce faire, il a fait l'objet d'un périmètre de portage foncier concrétisé par des conventions signées avec le Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne (SAF94) pour les parcelles concernées par le projet.

La convention de portage foncier du bien sis 32 avenue François Vincent Raspail arrive à échéance le 30 janvier 2021.

Pour continuer à mener ce projet, il convient que le SAF94 puisse continuer à porter les biens pour le compte de la ville.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 de la convention de portage foncier du bien situé au 32 avenue François Vincent Raspail prorogeant la durée du portage de 3 années et autoriser le Maitre ou son/sa adjoint.e conseiller.ère à signer cet avenant.

Après avoir entendu : Sophie PASCAL-LERICQ (rapporteur), Benoit-Joseph ONAMBELE

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
8 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),

Approuve l'avenant n°3 de la convention de portage foncier relative au bien situé 32 avenue François Vincent Raspail sur la parcelle V n°192.

17. Approbation de l'avenant n°3 de prorogation de la convention de portage foncier entre le Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne et la commune d'Arcueil en date du 5 septembre 2011 relative au portage foncier de la propriété sise 90 avenue de la Convention

Le projet d'aménagement Doumer, lancé en 2010, qui a fait l'objet de plusieurs étapes de concertation et de validation nécessite une maitrise foncière des terrains. Pour ce faire, il a fait l'objet d'un périmètre de portage foncier concrétisé par des conventions signées avec le SAF94 pour les parcelles concernées par le projet.

La convention de portage foncier du bien sis 90 avenue de la Convention arrive à échéance le 30 janvier 2021.

Pour continuer à mener ce projet, il convient que le SAF94 puisse continuer à porter les biens pour le compte de la ville.

Ce délai permettra de finaliser le projet dans les meilleures conditions.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 de la convention de portage foncier du bien situé au 90 avenue de la Convention prorogeant la durée de portage de 3 années et autoriser le Maire ou son/sa adjoint.e ou conseiller.ère à signer cet avenant.

Après avoir entendu : Sophie PASCAL-LERICQ (rapporteur), Benoit-Joseph ONAMBELE

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
8 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),

Approuve l'avenant n°3 de la convention de portage foncier relative à l'ensemble immobilier situé au 90 avenue de la Convention sur les parcelles V n°37 et V n°38.

18. Avis pour GOSB : projet de convention de portage foncier SAF 94 - EPT GOSB relative à un bien sis au 1 allée du Tilleul (lots n° 6, 7 et 3).

Le secteur des 4 Chemins est très impacté par le double faisceau autoroutier. Physiquement coupé du reste de la commune, de ses services et de ses commerces, les conditions environnementales et paysagères y sont dégradées, les déplacements à pied ou à vélos difficiles et le sentiment de relégation exprimé par ses habitants. Il se situe néanmoins entre des polarités naissantes et à fort développement, générant une nouvelle dynamique territoriale et des opportunités de valorisation urbaine : la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif et le futur pôle multimodal de transport s'y trouvant, ainsi que l'avenue Gabriel Péri, comptant des projets urbains et de transports importants (gare de la ligne 14 du métro Kremlin-Bicêtre Hôpital, ZAC du Coteau à Arcueil, entrée de Ville Sud-Ouest au Kremlin-Bicêtre, etc.).

Plusieurs outils sont mobilisés afin de valoriser ce secteur. Dans la continuité des orientations validées au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, un périmètre de sursis à statuer y est entré en vigueur puis en 2019, à la suite d'une étude foncière, des conventions d'action foncières (CAF) ont été signées avec le SAF 94 pour faciliter le portage des biens acquis. Y succédera prochainement une étude urbaine pour convenir du projet de valorisation du secteur.

Dans ce contexte, la Ville a décidé d'engager la maîtrise de la parcelle cadastrée AC 3 sise au 1 allée du Tilleul. D'une surface de 248 m², elle constitue, avec la parcelle voisine AC 317 de 488 m², une assiette foncière pertinente pour la valorisation urbaine des 4 Chemins, à proximité du carrefour – échangeur et le long de l'avenue Gabriel Péri. Dans un environnement urbain de faible qualité, s'y trouvent respectivement une copropriété dégradée et du stockage de matériel de chantier. L'immeuble d'habitation, dans la marge de recul de l'autoroute, fait l'objet de nombreux désordres, identifiés par le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) et un bureau d'étude externe. Il comprend, dans ses 175 m², 4 logements actuellement occupés. Les discussions ont commencé avec les propriétaires qui expriment leur souhait de vendre.

En l'espèce, la Ville a reçu le 8 septembre 2020 une demande d'acquisition concernant un appartement de 53 m² (lot 6 et lot 7) et une cave (lot 3) dans cette copropriété. Situé dans le périmètre de portage foncier du SAF 94, la Ville a demandé à ce dernier de s'en rendre propriétaire au prix de 220 000 € auxquels s'ajoutent 15 000 € de biens meubles, et d'en assurer la gestion, dans le cadre de la convention d'action foncière « Tilleul ».

Conformément au projet de convention portage foncier ci-annexé, il revient à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (doté de la compétence du droit de préemption urbain, adhérent du SAF 94 et cosignataire avec ce dernier des conventions d'action foncière du secteur des 4 Chemins) de s'engager à lui verser :

- une participation à hauteur de 10 % du prix d'acquisition (soit 23 500 €), restituée en fin de portage,
- 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférent à la souscription dudit prêt,
- le montant des taxes locales pour lesquelles le SAF 94 sera imposé en sa qualité de propriétaire du bien.

Par ailleurs, conformément à la convention d'action foncière (CAF) « Tilleul », ce foncier devra être racheté par la Ville ou l'EPT à défaut d'être vendu directement à un opérateur, d'ici 8 ans à compter de la date de la première signature d'acte authentique d'acquisition - prévue en 2021 - au sein du périmètre de cette CAF. Une opération de destination permise par les statuts du SAF 94 devra y être réalisée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention de portage foncier et de demander à l'EPT de délibérer en ses instances et de la signer.

Après avoir entendu : Sophie PASCAL-LERICQ (rapporteur),

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Approuve la convention de portage foncier concernant les lots 6, 7 et 3 de la copropriété d'habitation sise au 1 allée du Tilleul, parcelle cadastrée section AC n° 3.

Demande à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre de délibérer et d'approuver en ses instances ladite convention de portage foncier et de la signer.

19 . Avis pour GOSB : projet de convention de portage foncier SAF 94 - EPT GOSB relative à un bien sis au 1 allée du Tilleul (lots n° 1, 8, 10 et 11).

Le secteur des 4 Chemins est très impacté par le double faisceau autoroutier. Physiquement coupé du reste de la commune, de ses services et de ses commerces, les conditions environnementales et paysagères y sont dégradées, les déplacements à pied ou à vélos difficiles et le sentiment de relégation exprimé par ses habitants. Il se situe néanmoins entre des polarités naissantes et à fort développement, générant une nouvelle dynamique territoriale et des opportunités de valorisation urbaine : la ZAC Campus Grand Parc à Villejuif et le futur pôle multimodal de transport s'y trouvant, ainsi que l'avenue Gabriel Péri, comptant des projets urbains et de transports importants (gare de la ligne 14 du métro Kremlin-Bicêtre Hôpital, ZAC du Coteau à Arcueil, entrée de Ville Sud-Ouest au Kremlin-Bicêtre, etc.).

Plusieurs outils sont mobilisés afin de valoriser ce secteur. Dans la continuité des orientations validées au Plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU, un périmètre de sursis à statuer y est entré en vigueur puis en 2019, à la suite d'une étude foncière, des conventions d'action foncières (CAF) ont été signées avec le SAF 94 pour faciliter le portage des biens acquis. Y succédera prochainement une étude urbaine pour convenir du projet de valorisation du secteur.

Dans ce contexte, la Ville a décidé d'engager la maîtrise de la parcelle cadastrée AC 3 sise au 1 allée du Tilleul. D'une surface de 248 m², elle constitue, avec la parcelle voisine AC 317 de 488 m², une assiette foncière pertinente pour la valorisation urbaine des 4 Chemins, à proximité du carrefour – échangeur et le long de l'avenue Gabriel Péri. Dans un environnement urbain de faible qualité, s'y trouvent respectivement une copropriété dégradée et du stockage de matériel de chantier. L'immeuble d'habitation, dans la marge de recul de l'autoroute, fait l'objet de nombreux désordres, identifiés par le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) et un bureau d'étude externe. Il comprend, dans ses 175 m², 4 logements actuellement occupés. Les discussions ont commencé avec les propriétaires qui expriment leur souhait de vendre.

Aussi, après avoir consulté les Domaines, un accord a été trouvé au prix de 255 000 € et 10 000 € de biens meubles avec les propriétaires d'un appartement de 62 m² et de ses annexes (lots n° 1, 8, 10, 11). Etant situé dans le périmètre de portage foncier du SAF 94, la Ville a demandé à ce dernier de s'en rendre propriétaire et d'en assurer la gestion, dans le cadre de la convention d'action foncière « Tilleul ».

Conformément au projet de convention portage foncier ci-annexé, il revient à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre (doté de la compétence du droit de préemption urbain, adhérent du SAF 94 et cosignataire avec ce dernier des conventions d'action foncière du secteur des 4 Chemins) de s'engager à lui verser :

- une participation à hauteur de 10 % du prix d'acquisition (soit 26 500 €), restituée en fin de portage,
- 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférent à la souscription dudit prêt,
- le montant des taxes locales pour lesquelles le SAF 94 sera imposé en sa qualité de propriétaire du bien.

Par ailleurs, conformément à la convention d'action foncière (CAF) « Tilleul », ce foncier devra être vendu directement à un opérateur, ou à défaut racheté par la Ville ou l'EPT, d'ici 8 ans à compter de la date de la première signature d'acte authentique d'acquisition - prévue en 2021 - au sein du périmètre de cette CAF. Une opération de destination permise par les statuts du SAF 94 devra y être réalisée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ladite convention de portage foncier et de demander à l'EPT de délibérer en ses instances et de la signer.

Après avoir entendu : Sophie PASCAL-LERICQ (rapporteur),

Le Conseil,
Par 35 voix pour,

Approuve la convention de portage foncier concernant les lots n° 1, 8, 10 et 11 de la copropriété d'habitation sise au 1 allée du Tilleul, parcelle cadastrée section AC n° 3.

Demande à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de délibérer et d'approuver en ses instances ladite convention de portage foncier et de la signer.

20. Lancement d'une procédure de bien vacant et sans maître sur le lot n° 11 de la copropriété sise 21, rue de la Villageoise

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) autorise les communes à intégrer dans leur patrimoine des biens immobiliers, situés sur leur territoire, dits «vacants et sans maîtres».

Cette procédure est encadrée par les articles L 1123-1 à L 1123-4 et L 2222-20 du CG3P et par les articles 539 et 713 du Code civil.
Cette dernière vise à résorber les problématiques d'abandons des biens immobiliers bâtis et non bâtis pour lesquels :
- une succession est ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun héritier ne s'est présenté,
- le propriétaire est inconnu et la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers,
- le propriétaire est inconnu et la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou a été acquittée par un tiers.

Le lot n°11 de la copropriété située au 21 rue de la Villageoise appartient selon les renseignements du Service de la Publicité Foncière à Mme Lucie MONTEIL (née SOULAY), née en 1883 et décédée en 1973.
Il s'agit d'un appartement de deux pièces d'environ 20 m² en mauvais état qui nécessite d'importants travaux.
La succession n'a pas été réglée. Les taxes foncières de ce bien ne sont plus payées depuis plus de 3 ans.
L'absence de propriétaire et la vétusté de cet appartement posent des difficultés dans le cadre de la gestion de la copropriété.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de bien vacant et sans maître sur le lot n° 11 de la copropriété sise 21 rue de la Villageoise.

Après avoir entendu : Sophie PASCAL-LERICQ (rapporteur),

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
8 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE, Monsieur Hugo GODFERT, Madame Elodie LOSIAUX),

Approuve le lancement de la procédure de bien vacant et sans maître sur le lot n° 11 de la copropriété située au 21, rue de la Villageoise.

21. Avis du Conseil municipal sur la demande de l'OPH Kremlin-Bicêtre Habitat de quitter l'Office Public fusionné avec Cachan Habitat et OPALY OPH Arcueil Gentilly

Depuis 2019 Kremlin-Bicêtre Habitat était engagé dans un processus de fusion avec les OPH Cachan Habitat et OPALY,

Le 3 mars 2020, le Préfet du Val-de-Marne a adopté un arrêté prononçant la fusion de l'OPH Cachan Habitat et l'OPH Kremlin-Bicêtre Habitat avec OPALY – OPH d'Arcueil-Gentilly, à compter du 1er janvier 2021.

A la suite du renouvellement du conseil municipal du Kremlin-Bicêtre, sur proposition de la ville du Kremlin-Bicêtre et du Conseil d'administration de Kremlin-Bicêtre Habitat, le conseil territorial du 15 décembre 2020 a approuvé le partenariat entre Kremlin-Bicêtre Habitat, le bailleur Logial et le groupe mutualiste Arcade-Vyv et la création d'une coopérative HLM, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi ELAN.

Le conseil territorial a également sollicité le Préfet du Val-de-Marne pour qu'il prononce ce regroupement, conformément aux articles L.423-1-1 et L.411-2-1 et R.421-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est précisé que la fusion de l'OPH Kremlin-Bicêtre Habitat et OPALY OPH d'Arcueil-Gentilly qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2021 ouvre une période de transitions qui qui doit permettre, suite à l'accord des conseils municipaux d'Arcueil, Cachant et Gentilly, d'organiser la mise en œuvre de la décision du Kremlin-Bicêtre.

Dans ce cadre, il convient que le conseil municipal émette un avis quant à la sortie de l'ancien patrimoine de Kremlin-Bicêtre Habitat de l'OPH OPALY.

Après avoir entendu : Christian METAIRIE (rapporteur), Benoit-Joseph ONAMBELE, Carine DELAHAIE,

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE),

Sortie de M. H.GODFERT et de son mandat

Emet un avis favorable au processus de sortie de l'ancien patrimoine de Kremlin-Bicêtre Habitat de l'OPH OPALY.

22. Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

23. Approbation de la fixation de la rémunération des podologues au CMUS

Création d'une consultation de podologie au CMUS est proposée, à un tarif accessible afin d'élargir l'offre de soins. Il est à noter qu'une consultation non prise en charge par la sécurité sociale peut s'avérer être un frein pour certains patients, de plus, il existe uniquement deux cabinets de podologie sur la ville.

Contexte :
Le tarif appliqué par des praticiens en libéral est compris entre 30 € et 35 €, celui appliqué par des centres municipaux se situe entre 20 € et 23 €.
Dans ce cadre, le CMUS propose la création d'un tarif de consultation fixé à 20 €.

C'est pourquoi il est proposé d'engager un podologue au CMUS et de pratiquer les tarifs de consultations plus attractifs.

Afin de fixer le taux horaire du praticien et considérant que les grilles indiciaires de la fonction publique hospitalière des pédicures-podologues et des masseurs-kinésithérapeutes sont identiques, il est proposé d'appliquer le même taux, soit 25,50 €/heure pour le praticien du CMUS d'Arcueil.

Ci-dessous la simulation financière par mois (hors dépense de fonctionnement) :

Nombre d'heures	Nombre de consultation (estimation)	Recettes	Coût estimé du praticien
20h00	40	800 €	699 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la fixation du taux horaire du praticien à 25,50 € / heure.

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE),

La rémunération horaire brute des podologues contractuel.le.s exerçant leurs fonctions au CMUS de la ville d'Arcueil est fixée comme suit à compter du 11 février 2021 :

Spécialité	Taux horaire
Podologue	25,50 €

24. Approbation de la création d'un tarif de consultation de podologie au Centre Municipal et Universitaire de Santé

Contexte

- La profession de pédicure/podologue

Le podologue est un professionnel de la santé paramédical qui s'occupe de la santé des pieds. Bien qu'il ne soit pas médecin, il peut établir un diagnostic et faire une prescription. Le rôle du podologue est de traiter toutes les douleurs au pied.

Pour cela, il évalue l'état de santé des pieds en tenant compte des antécédents traumatiques et chirurgicaux, de la morphologie et du mode de vie du patient. Le podologue corrige la mauvaise posture à l'origine de la douleur, mais se charge également d'effectuer des soins de pédicure comme le soin des cors et durillons ou le traitement des oignons de pieds. Ce professionnel est également en mesure de prodiguer des soins des ongles comme le traitement des ongles incarnés.

- Les tarifs de consultation

En dehors des soins pour les diabétiques remboursés par l'Assurance Maladie, la consultation de podologie n'est pas prise en charge, ce qui peut s'avérer être un frein pour certains patients puisque la consultation est en moyenne aux alentours de 30/35 € en libéral.

- Les tarifs de création de semelles

Les semelles sont prises en charge à hauteur de 14.43 € l'unité (soit 28.86 € la paire) par l'Assurance Maladie et sont en moyenne au tarif de 150 € dans les cabinets de ville.

- Le contexte local

La densité de pédicure podologue est de 21 professionnels pour 100 000 habitants dans le Val-de-Marne. Or, il existe seulement 2 cabinets de podologie sur la ville, soit deux fois moins que la densité du département.

Le projet est donc de créer une consultation à un tarif accessible, d'élargir l'offre de soins intégrée dans le CMUS et permettre ainsi une offre globale et cohérente des soins.

1- Création du tarif de consultation

- Tarifs dans d'autres centres Municipaux de Santé : Fontenay-aux-Roses : 23 €, Paris : 20 €, Bagneux : 20 €
- Tarifs en ville : En libéral, les tarifs sont en moyenne entre 30 et 35 €.

Le tarif de consultation de podologie proposé au CMUS est fixé à 20 €.

2- Création de tarif pour la création de semelles

Tarifs dans d'autres centres de santé : Bagneux : 75 €, Aubervilliers : 89 €, Réaumur : 120 €, Marie-Thérèse à Malakoff : 150 €.

Le tarif de la proposé au CMUS est fixé à 80 €.

3- Coût de la création d'une consultation

L'investissement de départ serait de 5000 € pour le matériel (podoscope, fauteuil ...)

Simulation financière/mois (en dehors des dépenses de fonctionnement) :

Podologie	Nombre d'heures	Nombre de consultations (estimatif)	Nombre de recettes	Coût du praticien
	20	40	800 €	678 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création d'un tarif de consultation de podologie au Centre Municipal et Universitaire de Santé

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE),

Approuve la création d'un tarif de podologie au Centre de Municipal et Universitaire de Santé au tarif de 20 € et les semelles à 80 €.

25. Approbation de l'actualisation de la tarification des soins dentaires conformément à la convention 2018-2023 entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie

La délibération présente une actualisation des tarifs des prothèses dentaires obligatoire suite à la publication au Journal Officiel du 25/08/2018 de la Convention 2018-2023 entre les chirurgiens-dentistes et l'Assurance Maladie.

Cette nouvelle convention a pour but de réorienter la médecine bucco-dentaire vers la prévention et la conservation de la dent. Elle poursuit trois objectifs :

- Faire évoluer le modèle économique des chirurgiens-dentistes par un nouvel équilibre entre soins conservateurs et actes prothétiques,
- Favoriser l'accès aux soins des patients en réduisant le reste à charge,
- Encourager la prévention, la qualité et l'innovation en matière de soins.

La mise en place des mesures est progressive :

- 2020 et 2021 pour les mesures de maîtrise du reste à charge (en attente des directives de l'Assurance Maladie).

A partir du 1er janvier 2021, des nouveaux plafonds sont créés (le plafond comprend le tarif conventionnel fixé par l'Assurance maladie et le dépassement d'honoraires) pour certains actes prothétiques.

Certains de nos tarifs étant au-dessus de ce plafond, il est nécessaire de voter un nouveau tarif en adéquation avec le plafond fixé.

L'objectif à terme est d'augmenter les remboursements des soins conservateurs et de diminuer les plafonds de la prothèse afin de rendre accessible à tous les soins dentaires en laissant un faible reste à charge.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'actualisation de la tarification des soins dentaires prothétiques.

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE),

Approuve le tableau annexé relatif aux honoraires des prothèses et soins dentaires réalisés au Centre Municipal et Universitaire Marcel Trigon,

26. Approbation du marché public de services relatif aux prestations d'impression et de distribution de documents pour la ville d'Arcueil - Lot 1 : Service d'impression du bulletin municipal ' Arcueil notre cité ', Lot 2: Service d'impression d'affiches A2 et A3, Lot 3 : Service d'impression d'affiches 120X176, Lot 4: Service de distribution

Les marchés ci-dessous arrivent à échéance le 1er février 2021. Les besoins étant récurrents, il y a lieu de les renouveler.

1. Marché n°16016 : Impression des affiches A3
2. Marché n°16017 : Impression des affiches A2
3. Marché n°16018 : Impression des affiches 120 x 176

4. Marché n°16007 : Impression du bulletin municipal « Arcueil notre cité »
5. Marché n°17013 : Distribution du bulletin municipal « Arcueil notre cité »
6. Marché n°17014 : Distribution de divers documents
7. Marché n°17015 : Distribution du programme de l'espace Jean Vilar

Un appel d'offres ouvert est lancé dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la Commune. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence est publié au journal officiel de l'union européenne (J.O.U.E) et au bulletin officiel des annonces légales des marchés publics (B.O.A.M.P) le 9 octobre 2020.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur de la Ville https://marches.maximilien.fr. Les offres seront transmises uniquement sous forme dématérialisée.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 novembre 2020 -12h00.

Le marché est passé sous la forme d'accords-cadres à bons de commande. Il est passé sans montant minimum ni montant maximum. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure du besoin.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot n°1 : Service d'impression du bulletin municipal « Arcueil notre cité »,
- Lot n°2 : Service d'impression d'affiches A2 et A3,
- Lot n°3 : Service d'impression d'affiches 120X176,
- Lot n°4 : Service de distribution.

Chaque lot est attribué à un seul opérateur économique.

Estimation annuelle en quantité de l'accord-cadre	
Lot 1 Service d'impression du bulletin municipal « Arcueil notre cité », ANC	6 à 11 numéros, par an, à raison de 13 000 exemplaires.
Lot 2 Service d'impression d'affiches A2 et A3	Affiches format A3 : • 10 affiches à 100 exemplaires par an, • 20 affiches à 50 exemplaires par an Affiches format A2: • 12 affiches à 50 exemplaires par an, • 3 affiches à 30 exemplaires par an
Lot 3 Service d'impression d'affiches 120X176	• 12 affiches à 50 exemplaires par an, • 3 affiches à 30 exemplaires par an
Lot 4 Service de distribution	ANC : • 10 numéros par an sont distribués à raison de 12 000 exemplaires par distribution Affiches A2, A3, 120x176 : • entre 600 et 2500 exemplaires selon les quartiers, • 12000 exemplaires pour une distribution dans toutes les boites aux lettres de la Ville Programme Jean Vilar : • 11 numéros sont distribués à raison de 17 500 exemplaires par distribution

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit annuellement à sa date anniversaire de notification, trois fois par reconductions tacites et ce, dans les mêmes conditions initiales du marché, sans que sa durée n'excède quatre ans.

Les prestations sont réglées par application des prix unitaires du bordereau des prix aux quantités réellement commandées. Les prix sont révisés annuellement par application d'une formule de prix.

Les critères de jugements pondérés des offres sont les suivants :

Lot 1, 2, 3

- Prix (40 points)
- Valeur technique, jugée sur les moyens humains, matériels et délais d'exécution (30 points)
- Qualité des échantillons papiers pour l'ANC et les affiches A3, A2, 120X176 (10 points)
- Performance en matière de protection de l'environnement, jugée sur le choix du papier, de l'encre, modalités de leur recyclage, gestion durable des approvisionnements, énergies utilisées) (*20 points*

Lot 4 : Service de distribution

- Prix (60 points)
- Valeur technique, jugée sur les moyens humains, matériels et délais d'exécution (30 points)
- Performance en matière de protection de l'environnement, jugée sur l'organisation de la logistique (10 points)

Le dossier de consultation des entreprises précise que la Ville se réserve le droit de passer en cours d'exécution du présent marché, un marché similaire sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet l'impression de documents de communication de l'espace Jean Vilar et des services culturels.

Le marché similaire comprend notamment les prestations suivantes :
- impression du programme cinéma de l'espace Jean Vilar,
- impression de la plaquette « information» de l'espace Jean Vilar,
- impression de la plaquette "Femmes en résistance" de l'espace Jean Vilar,
- impression de la brochure saison culturelle,
- impression de la brochure « Guide des associations ».

Ce nouveau marché (lot n°5), pourrait être attribué au titulaire du lot n°1 relatif au service d'impression du bulletin municipal « Arcueil notre cité », ANC.

Le marché similaire peut être passé après le 18 décembre 2022 date d'achèvement des prestations l'impression de documents de communication de l'espace Jean Vilar et des services culturels notifié le 19 décembre 2018.

A la date limite de remise des offres, 34 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme Maximilien, 16 ont remis une offre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint(e) ou conseiller(e) municipal (e) délégué (e) à signer les marchés issus de la procédure de mise en concurrence ci-dessus et tous les actes afférents.

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE),

Approuve le marché n°20035 de prestations d'impression du bulletin municipal ' Arcueil notre cité ' (Lot 1) avec l'Imprimerie de Compiègne pour une durée d'un an à compter de sa date de notification reconductible 3 fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

27 . Approbation du marché public de services relatif aux prestations d'impression et de distribution de documents pour la ville d'Arcueil - Lot 1 : Service d'impression du bulletin municipal ' Arcueil notre cité ', Lot 2: Service d'impression d'affiches A2 et A3, Lot 3 : Service d'impression d'affiches 120X176, Lot 4: Service de distribution

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE),

Approuve le marché n°20036 de prestation de service d'impression d'affiches A2 et A3 (lot 2) avec l'imprimerie Georges GRENIER pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

28 . Approbation du marché public de services relatif aux prestations d'impression et de distribution de documents pour la ville d'Arcueil - Lot 1 : Service d'impression du bulletin municipal ' Arcueil notre cité ', Lot 2: Service d'impression d'affiches A2 et A3, Lot 3 : Service d'impression d'affiches 120X176, Lot 4: Service de distribution

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE),

Approuve le marché n°20038 de prestation de services de distribution (lot 4) avec l'entreprise proximes. pour une durée d'un an à compter de sa date de notification reconductible 3 fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

29 . Approbation du marché public de services relatif aux prestations d'impression et de distribution de documents pour la ville d'Arcueil - Lot 1 : Service d'impression du bulletin municipal ' Arcueil notre cité ', Lot 2: Service d'impression d'affiches A2 et A3, Lot 3 : Service d'impression d'affiches 120X176, Lot 4: Service de distribution

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE),

Approuve le marché n°20037 de prestations de service d'impression d'affiches 120X176 (lot 3) avec l'entreprise Publitex pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

30 . Approbation de l'accord-cadre de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux - Lot 5 menuiserie métallique

La Commune a souhaité passer un accord-cadre de travaux pour l'entretien, de grosses réparations et travaux d'amélioration et d'aménagement des bâtiments et installations diverses du patrimoine communal.

Le recours à l'accord-cadre offre au service technique une meilleure réactivité face aux besoins éventuels de la collectivité ainsi qu'une meilleure organisation dans le traitement des demandes. Il permet aussi d'optimiser les deniers publics et de rationaliser les coûts.

Un appel d'offres ouvert est lancé dans le but de mettre en concurrence les entreprises susceptibles de répondre aux besoins de la Commune. A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence est publié au journal officiel de l'union européenne (J.O.U.E) et au bulletin officiel des annonces légales des marchés publics (B.O.A.M.P) le 15 juin 2020.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis gratuitement à disposition des opérateurs économiques sur le profil acheteur de la Ville https://marches.maximilien.fr

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 30 juillet 2020 à 12h00

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. Il est passé sans montant minimum ni montant maximum. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande au fur et à mesure du besoin.

Les travaux sont répartis en 12 lots :

Lot 1 : Dispositions générales (commun à tous les lots)
Lot 2 : Gros œuvre
Lot 3 : Couverture
Lot 4 : Etanchéité
Lot 5 : Menuiserie métallique PVC
Lot 6 : Menuiserie bois agencement
Lot 7 : Volet roulants stores rideaux
Lot 8 : Plomberie sanitaire chauffage ventilation
Lot 9 : Electricité
Lot 10 : Faux Plafonds
Lot 11 : Peinture ravalement
Lot 12 : Revêtement sol souple

Chaque lot est attribué à un seul opérateur économique.

Estimation annuelle €HT de l'accord-cadre par lot		
lot 2	gros œuvre	80 000,00
lot 3	couverture	80 000,00
lot 4	étanchéité	80 000,00
lot 5	menuiserie métallique PVC	20 000,00
lot 6	menuiserie bois agencement	10 000,00
lot 7	volets roulants /stores /rideaux	20 000,00
lot 8	plomberie sanitaire chauffage ventilation	60 000,00
lot 9	électricité	50 000,00
lot 10	faux plafonds	60 000,00
lot 11	peinture ravalement	70 000,00
lot 12	revêtement de sol souple	70 000,00

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il est reconduit tacitement trois fois. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Les travaux sont réglés par des prix unitaires. Les prix sont révisés annuellement par application d'une formule de prix.

Les critères de jugement pondérés des offres sont les suivants :

- Critère technique : 50 points dont :
  - Les moyens humains affectés à l'exécution du marché : 20 points
  - La méthodologie d'intervention relative au marché : 15 points
  - Les moyens matériels affectés au marché : gestion des pièces détachées et des stocks, matériels dont le candidat dispose pour la bonne exécution des prestations : 15 point
- Critère prix : 50 points

129 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation des entreprises sur la plateforme Maximilien, 53 ont remis une offre.

Les autres lots sont déjà présentés au Conseil Municipal du 17 décembre 2020 et au Conseil Municipal du 21 janvier 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés issus de la procédure de mise en concurrence et notamment le présent marché de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux. : Lot 5 Menuiserie métallique PVC et Lot 10 faux plafonds.

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE),

Approuve le marché n°20057 de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux lot 5 menuiserie métallique PVC avec l'entreprise VULCAIN,pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

31. Approbation de l'accord-cadre de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux - Lot 10 faux plafonds

Le Conseil,
Par 27 voix pour,
6 abstentions (Monsieur Kamel ROUABHI, Madame Nathalie LATOUR, Madame Sarah GANNE-LEVY, Monsieur Karim BAOUZ, Madame Clotilde GALHIE-LOUISE, Monsieur Benoit-Joseph ONAMBELE),

Approuve le marché n°20060 de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'aménagement des bâtiments communaux lot 10 Faux plafonds avec l'entreprise AMBTP Architecture Maitrise d'œuvre Bâtiment Travaux publics, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

Séance levée à 22h10

Le secrétaire de séance
Aboubacar DIABY

Le Maire
Christian METAIRIE